



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARÈNE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 07/2020

OCCUPATION DE VOIRIE
« Camion des Vallées »

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

Considérant que dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, la municipalité souhaite que Madame Sandrine Rozé, propriétaire du « Camion des Vallées » poursuive l'exercice de son commerce itinérant tous les jeudis sur la place de l'Eglise,

ARRETE

Article 1er :

Une autorisation d'occupation de voirie est accordée à Madame Sandrine Rozé, propriétaire du « Camion des Vallées » sur la Place de l'Eglise, tous les jeudis de 14h00 à 18h00, à compter du jeudi 16 avril 2020.

Article 2 :

La présente autorisation est consentie gratuitement à Madame Sandrine Rozé aux fins d'installation de son camion et de son étal de légumes et produits à la demande.

Article 3 :


Afin de garantir la sécurité de tous et en raison de la crise sanitaire de Covid-19 actuelle, Madame Sandrine Rozé veillera à respecter et faire respecter les gestes barrières autour de son commerce.

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment en cas de non-respect par Madame Sandrine Rozé, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et notifié Madame Sandrine Rozé. Ampliation sera faite à Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 9 avril 2020

Le Maire

Noël ALBIN

